

CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain XX en date du XXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX, ci-après dénommée « le cessionnaire »,

Et

La société BMA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 466 200 821, dont le siège social est sis au 38, rue de Cursol – 33000 Bordeaux, au capital de 3.945.517,77 euros, représentée par Monsieur Pascal GERASIMO, Directeur Général, ci-après dénommé « le cédant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La société BMA cède à Bordeaux Métropole, qui accepte, 1.037 actions qu'elle détient sur son capital. Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 15.803,88 euros (quinze mille huit cent trois euros quatre-vingt-huit centimes), soit 15,24 euros l'action (quinze euros et vingt-quatre centimes), que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cédant s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au cessionnaire.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

**Le Cédant
Cessionnaire**
Pascal GERASIMO

**le Président de
Bordeaux Métropole**
Alain JUPPE